



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

L'AN deux mille vingt-trois, le 6 janvier, à 19 heures Le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de Bias,

Sous la Présidence de Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire.

La convocation a été adressée le 2 janvier 2023 avec à l'**ordre du jour** suivant :

- 1) Election du Maire
- 2) Création du nombre d'adjoints au Maire
- 3) Election des Adjoints au Maire
- 4) Versement des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire ayant une délégation

Membres présents : M ACCARD Jean-Pierre, M AIT CHALAL René, Mme BOQUET Laurence, Mme BOTTEGA Josiane, M CAMBROUSE Philippe, M CAMINADE Fabrice, Mme CASSOU Émilie, Mme DOS REIS Palmira, M GAYAUD Mathieu, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, Mme LOUGRAT Brigitte, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Hélène, Mme PEREIRA Simone, Mme PLANQUES Catherine, M RESERVAT Guy Jacques.

Formant la majorité de ses membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme ABBY OKKOBÉ Dominique ayant donné pouvoir à M AIT CHALAL René.
M AUREILLE Jean-Luc ayant donné pouvoir à M ACCARD Jean-Pierre.

Membres absents excusés : Mme SAUER Patricia.

Membres absents : M GOUVAZE Jean-Pierre, Mme JARRY Amandine.

Secrétaire de séance : Mme BOTTEGA Josiane

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité puis signé par l'Adjoint au Maire et le secrétaire de séance.

Installation de M Guy Jacques Réservat, conseiller municipal

Rapporteur : Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,
Considérant le décès de Monsieur Jean Pierre SEUVES, Maire en exercice,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Guy Jacques RESERVAT,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Guy Jacques RESERVAT en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est au complet, il est procédé à l'élection du Maire

DCM 2023/01 Election du Maire de la commune de Bias

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ACCARD, en qualité de doyen de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

En vertu des articles L2122-4 et L2122- du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Palmira DOS REIS et Mme Sylvie GUILLAUME acceptent de constituer le bureau en qualité d'assesseurs.

Après appel à candidature, Monsieur Xavier LLOPIS se porte candidat au nom de la liste « Tous ensemble pour Bias ».

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Monsieur LLOPIS Xavier : 20 voix pour

-

M Xavier LLOPIS ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M Xavier LLOPIS prend la présidence et remercie l'assemblée avant de donner lecture de la « Charte de l'élu local » tel que prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Il remet au nouveau conseiller municipal copie des « conditions d'exercice des mandats locaux ».

DCM 2023/02 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Xavier LLOPIS, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création de six postes d'adjoints au Maire.

Résultats du vote :

Pour : 20 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/03 Elections des Adjoints au Maire

Rapporteur : Xavier LLOPIS, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge sont élus.

Mme Palmira DOS REIS et Mme Sylvie GUILLAUME acceptent de constituer le bureau en qualité d'assesseurs

Après appel à candidature, une liste est déposée au nom de « tous ensemble pour Bias ».

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- La liste « Tous ensemble pour Bias » :20 voix

La liste « Tous ensemble pour Bias » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé Adjoints au Maire :

1 ^{er} ADJOINT	M Pascal MOURGUES
2 ^{ème} ADJOINT	Mme Hélène NICODEMO
3 ^{ème} ADJOINT	M Jean-Pierre ACCARD
4 ^{ème} ADJOINT	Mme Josiane BOTTEGA
5 ^{ème} ADJOINT	M Fabrice CAMINADE
6 ^{ème} ADJOINT	Mme Brigitte LOUGRAT

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DCM 2023/04 Indemnités des Adjoints au Maire ayant délégation

Rapporteur : Xavier LLOPIS, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 6 janvier 2023 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints,

Considérant que la commune compte 3030 habitants,

Considérant que pour une commune de 3030 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3030 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer avec effet au 06 janvier 2023 une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ayant une délégation.
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.

Résultats du vote :

Pour : 20 – Contre : 0 – abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance
Josiane BOTTEGA



Le Maire
Xavier LLOPIS

